DÉCISION n° 143/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE L'ONL POUR L'OPERA THEATRE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que l'Opéra National de Lorraine met à disposition gracieusement des costumes pour la production « Salomé » à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole du 27 mars au 12 avril 2024.

DÉCIDONS:

 De signer avec l'Opéra National de Lorraine, la convention de mise à disposition de costumes pour la production « Salomé » à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, du 27 mars au 12 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240402-Decis143-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 02/04/24

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes Conseiller départemental de la Moselle



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE ET L'OPERA THEATRE DE METZ METROPOLE

OPERA NATIONAL DE LORRAINE

1 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY Numéro SIRET : 200.005.478.00017

Code APE: 9001 Z

Licences n° PLATESV-R-2021-004437 / PLATESV-R-2021-004438 / PLATESV-R-2021-004439 Représenté par Monsieur Bertrand MASSON, en sa qualité de président, dûment habilité par la décision n° 1154 du 4 janvier 2024,

Désigné ci-après « L'O.N.L. »,

d'une part, et

OPERA THEATRE DE METZ METROPOLE

Adresse: 4/5 place de la comédie 57000 Metz

SIRET: 200 039 865 00106

Code APE: 9004Z

TVA intracommunautaire: FR07200039865

Licences d'entrepreneur : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux établissements culturels, dûment

autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Désigné ci-après « OPERA DE METZ »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre du présent contrat, l'O.N.L. met à disposition gracieusement des costumes à l'OPERA DE METZ pour la production Salomé. Les costumes prêtés sont les suivants : trois talits et sept kippas.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

La mise à disposition est consentie selon les périodes suivantes :

- prêt à « L'OPERA DE METZ » du 27 mars 2024 au 12 avril 2024

Ces dates restent toutefois susceptibles d'ajustement après accord mutuel entre les parties.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'OPERA DE METZ

L'OPERA DE METZ s'engage à :

- Prendre en charge le transport aller/ retour
- Prendre en charge financièrement le pressing
- À respecter les termes du contrat

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'O.N.L. autorise, sans droit à rémunération, L'OPERA DE METZ à faire référence par photo ou film au prêt, dans leurs publications ou autres moyens de communication, quel que soit leur nature ou leur mode de distribution, sans l'accord préalable de l'O.N.L.

L'OPERA DE METZ devra faire figurer la mention suivante dans les programmes de salle de la production dans ses locaux ou dans tout autre lieu de tournée:

« Remerciements à l'Opéra national de Lorraine pour la mise à disposition de costumes »

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'OPERA DE METZ s'engage à assurer, pour la période qui le concerne et les transports qu'ils assurent, l'objet du présent contrat de prêt, à hauteur de 700 euros (sept cents euros).

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager à un titre quelconque un des éléments prêtés sera signalé immédiatement à l'O.N.L.

ARTICLE 6 – ANNULATION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, empêchant ces dernières d'exécuter le contrat, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel.

Hormis les cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs, sans préjudice de l'allocation d'éventuels dommages et intérêts.

Article 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nancy, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux Nancy, 21 mars 2024

Pour l'Opéra national de Lorraine,

Bertrand MASSON Président

Pour l'Opéra théâtre de Metz Métropole

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux jétablissements culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller départemental de la Moselle